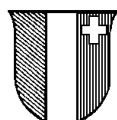


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 51, du 19 décembre 2014

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 8 janvier 2015
- délai de dépôt des signatures: 19 mars 2015



Décret portant adhésion au concordat sur les hautes écoles

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 63a de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999;

vu l'article 56 de la Constitution cantonale, du 24 septembre 2000;

vu la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE), du 30 septembre 2011;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 2 juillet 2014,

décède:

Article premier Le canton de Neuchâtel adhère à l'accord intercantonal sur le domaine suisse des hautes écoles (concordat sur les hautes écoles), du 20 juin 2013.

Art. 2 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur du présent décret. Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 3 décembre 2014

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
E. FLURY

La secrétaire générale,
J. PUG